

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-8

Objet : Conventions de mécénat pour Metz Plage 2026.

Fort de son succès croissant et de l'attachement qu'il suscite auprès des Messines et des Messins, Metz Plage s'impose, année après année, comme l'un des temps forts incontournables de la saison estivale. Pour sa 18ème édition, l'événement se tiendra du 4 juillet au 16 août 2026 au Plan d'Eau, à nouveau durant une grande partie des vacances scolaires.

Véritable espace de convivialité, de détente et de découverte, Metz Plage poursuit son objectif d'offrir à tous les visiteurs un accès gratuit à une programmation riche et diversifiée d'activités ludiques, sportives et culturelles. Les dispositifs emblématiques qui font son succès – bassins, terrains de sport, ludothèque et aquapark – seront une nouvelle fois proposés, garantissant une expérience estivale complète et accessible.

La force de Metz Plage réside dans sa capacité à fédérer ses services et à mobiliser ses partenaires autour d'un projet commun ambitieux, transformant le site du Plan d'Eau en une véritable station balnéaire éphémère.

La pointe Hildegarde continuera d'accueillir le cœur du dispositif, avec notamment la Guinguette Rouge, dont le succès sera amplifié en 2026. Repensée dans sa scénographie, enrichie d'une programmation artistique plus dense tout en améliorant le confort de ses visiteurs, elle ambitionne de devenir le lieu de référence de l'été messin, favorisant à la fois les temps festifs, culturels et intergénérationnels.

Soucieuse d'améliorer en permanence la qualité d'accueil, la Ville engage pour cette édition de nouvelles évolutions. Le renforcement de la signalétique, l'installation de nouveaux espaces de détente avec des assises supplémentaires, ainsi qu'une attention particulière portée au confort des usagers témoignent de cette volonté d'en faire un événement de qualité.

Metz Plage renforcera encore l'accessibilité de son dispositif pour les personnes en ayant besoin. Dans la continuité des aménagements déjà réalisés, une réflexion approfondie est engagée afin de renforcer encore l'inclusion des personnes à mobilité réduite et, plus largement, de tous les publics en situation de fragilité, garantissant ainsi un accès toujours

plus universel à l'événement.

L'édition 2026 se distingue par l'introduction de nouvelles propositions, notamment le développement du « coin des p'tits bouts », pensé pour les enfants de 0 à 3 ans, ainsi que l'installation d'un terrain de basket 3x3 venant enrichir l'offre sportive et répondre aux nouvelles attentes des publics.

Fidèle à ses engagements, Metz Plage poursuivra également sa démarche en faveur du développement durable, à travers des actions de sensibilisation, des ateliers pédagogiques et des temps forts dédiés.

Les semaines thématiques, notamment autour du bien-être et du développement durable, continueront d'animer les après-midis.

Véritable vitrine pour tous les acteurs participant à l'animation du site, Metz Plage pourra compter en 2026 sur l'engagement d'une quarantaine de clubs et associations partenaires, dont l'implication est essentielle pour offrir aux plagistes des moments de détente et d'évasion.

Enfin, Metz Plage se félicite de la fidélité renouvelée de ses partenaires historiques, tout en saluant l'arrivée de nouveaux acteurs engagés aux côtés de la collectivité, parmi lesquels Loxam, Mutest et le Groupe Volkswagen-Skoda, illustrant l'attractivité et la crédibilité de l'événement.

Les sociétés suivantes ont ainsi proposé de renouveler leur soutien à la Ville de Metz :

- La Société KINEPOLIS propose de soutenir l'évènement en qualité de mécène, pour un montant de 500 €,
- La Société UEM pour un montant de 15 000 €,
- La Société HAGANIS pour un montant de 3 000 €,
- La Société VIVEST pour un montant de 5 000 €,
- La Société EHM pour un montant de 4 500 €,
- La Société MUTEST pour un montant de 3 000 €,
- La Société DECATHLON pour un montant de 1 500 €,
- La Société LE MET pour un montant de 1 000 €,
- Le Groupe VOLKSWAGEN-SKODA pour un montant de 4 000 €.

Et enfin la commune de Longeville les Metz pour un montant de 2 000 €.

Les conventions jointes en annexe détaillent les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet proposé par Metz Plage pour la période estivale 2026,

VU les projets de mécénat avec les sociétés KINEPOLIS, UEM, HAGANIS, VIVEST, EHM, MUTEST, DECATHLON, LE MET, VOLKSWAGEN-SKODA et la commune de Longeville les Metz,

CONSIDERANT que les sociétés les sociétés KINEPOLIS, UEM, HAGANIS, VIVEST, EHM, MUTEST, DECATHLON, LE MET, VOLKSWAGEN-SKODA et la commune de Longeville les Metz ont souhaité s'associer à l'édition de Metz Plage 2026 organisée par la Ville de Metz, en qualité de mécènes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés KINEPOLIS, UEM, HAGANIS, VIVEST, EHM, MUTEST, DECATHLON, LE MET, VOLKSWAGEN-SKODA et la commune de Longeville les Metz.
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.
- **D'APPROUVER** le règlement concernant le fonctionnement de Metz Plage annexé à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats
--

PROJET DE REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DE « METZ PLAGES »

ARTICLE I - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le site de METZ PLAGES 2026, comprenant notamment des bassins, des terrains de beach soccer, de beach volley, des aires de jeux, un jardin d'enfants, un espace détente, une guinguette ...

ARTICLE II - Ouverture

L'espace d'animation est ouvert gratuitement au public de 11H00 à 20H00 du 4 Juillet au 16 Août 2026. La guinguette du Plan d'Eau pourra rester ouverte jusqu'à minuit.

La modification des horaires, le mode d'utilisation et la fermeture du site et des espaces aquatiques peuvent être décidés à tout moment par l'administration, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité ou intempérie.

ARTICLE III – Accès au site

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs devront se soumettre aux contrôles et vérifications qui sont effectués aux entrées.

L'entrée dans l'enceinte est rigoureusement interdite au public en dehors des heures d'ouverture.

Les responsables de groupes devront impérativement signaler leur présence au point d'accueil dès leur arrivée sur le site. Durant leur présence sur le site, les enfants demeureront sous la responsabilité du personnel d'encadrement du groupe.

ARTICLE IV - Sécurité

La sécurité sur l'installation est assurée par du personnel qui a autorité pour en réguler l'accès. Tout incident constaté devra lui être rapporté afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

Les mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents ou d'un adulte.

Pour des raisons de sécurité, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) ne pourra excéder 2000 personnes.

Les agents en charge de la sécurité du site veilleront à ce que ces dispositions soient appliquées et limiteront l'accès à Metz Plages le cas échéant.

ARTICLE V - Hygiène

L'accès au site est interdit aux animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens guides d'aveugles (Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005).

ARTICLE VI – Règles de sécurité et discipline

Il est interdit sur l'ensemble du site

- de faire du feu ou d'utiliser des barbecues
- de faire entrer de l'alcool
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
- d'y introduire des objets dangereux ou pouvant le devenir après détérioration (verres, bouteilles, miroirs...)
- d'utiliser des postes de radio ou tout autre émetteur ou amplificateur de son
- d'y accéder avec vélo, roller et skate : un parc à vélo est prévu à cet effet
- d'escalader une séparation quelle qu'elle soit.

De plus, Metz Plage s'inscrit dans une logique de respect de l'environnement et fait du développement durable un axe central dans son organisation. Il est donc demandé aux usagers de respecter les consignes suivantes :

- De ne pas jeter des papiers, détritiques ou autres objets sur le site et réaliser le tri des déchets dans les containers destinés au tri sélectif sur le site de Metz Plage.
- Il est interdit de fumer (cigarettes électroniques incluses). Metz Plage a obtenu en 2015 le label "Plage sans tabac". La consommation de tabac est autorisée sur l'espace guinguette dès 18h.
- De limiter l'utilisation des bouteilles en plastique. Des fontaines à eau sont accessibles sur site pour les personnes qui souhaitent se rafraîchir.
- De respecter l'environnement de Metz Plage en évitant de prendre appui ou d'escalader les arbres, de respecter les massifs de plantes installés par les Espaces Verts, d'utiliser des systèmes de son supplémentaires qui pourraient nuire à la faune environnante.

ARTICLE VII - Dispositions diverses

Les différentes aires de jeux sont régies par une équipe d'animation et sont soumises aux règles suivantes :

Utilisation des structures et matériels d'animation :

- Pas de chaussures ou baskets sur les terrains de Beach Soccer, Beach Volley, trampoline et structures gonflables,
- Des matériels de jeu ou d'animation (raquettes, ballons, boules de pétanque,...) pourront être gratuitement empruntés à l'accueil du site. Leur mise à disposition sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.
- Toute dégradation du matériel devra être signalée dans les plus brefs délais au personnel d'animation.

Mise à disposition et utilisation de matériel et mobilier :

- Le mobilier sera mis à disposition du public gratuitement et selon les disponibilités par le personnel d'animation en fonction sur le site.
- Des casiers consignes pourront être utilisés gratuitement.
Le retrait d'une clé de casier s'effectue à l'accueil du site.
Leur mise à disposition, pour une durée maximale de DEUX heures, sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.

Gardiennage de vélos et autres objets roulants :

- Les plagistes pourront déposer leur matériel à l'espace mis en place à proximité de l'entrée principale du site.
- Cette prestation gratuite sera assurée entre 10H50 et 20H00.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de respecter l'environnement et les matériels mis gracieusement à leur disposition. Ils devront se conformer aux consignes données par le personnel en fonction sur le site.

ARTICLE VIII - Sanctions

Toute personne entrant sur le site d'animation est réputée avoir pris au préalable connaissance du présent règlement d'utilisation qui fera l'objet d'un affichage permanent et apparent à l'entrée du site.

Chaque personne s'engage ainsi, de par sa seule entrée sur le site, à respecter l'ensemble des consignes dudit règlement et les biens mis à sa disposition.

Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation de toutes les installations, aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance ou de l'animation qui pourront être sollicités afin de rétablir l'ordre et la sécurité.

Tout contrevenant peut faire l'objet, après rappel à l'ordre infructueux, d'une mesure d'expulsion, temporaire ou définitive.

ARTICLE IX – Piscine

Accès à la piscine : Ouverture à la baignade libre de 12h00 à 19h (évacuation du bassin à 18h45)

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance des espaces aquatiques est assurée de façon constante par un personnel diplômé (maître-nageur sauveteur ou nageur sauveteur).

La capacité d'accueil maximale instantanée autorisée sur la zone de baignade délimitée par un barriérage est de :

- **Plate-forme aqua-ludique : 80 personnes**
- **Grand bassin : 130 personnes**

En conséquence, l'accès aux espaces aquatiques sera refusé à toute personne aussi longtemps que

la capacité d'accueil maximale instantanée sera atteinte.

En période de fortes fréquentations, un principe de rotation avec évacuation complète du bassin sera mis en place.

La durée de la baignade sera alors limitée à 30 minutes.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant de moins de 1,20 mètre devra être accompagné d'un adulte dans le grand bassin. La taille des enfants sera vérifiée au moyen d'un repère placé au niveau de l'accès au bassin.

L'accès et l'utilisation de la plate-forme aqua-ludique sont libres sous réserve de place suffisante.

Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance exclusive de leurs parents.

Lors d'animation ponctuelle le bassin pourra être fermé et réservé exclusivement aux participants de cette activité.

Mesure d'hygiène :

Afin d'assurer la propreté de l'eau, les baigneurs sont tenus de passer à la douche et aux sanitaires. Le passage aux pédiluves est obligatoire avant l'accès au bassin.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Les baigneurs devront obligatoirement porter une tenue de bain décente et adaptée aux normes d'hygiène. Seuls les slips de bains et boxers de bains sont autorisés. Sont interdits les sous-vêtements, shorts, bermudas, jeans, justaucorps, etc ... Les personnes ayant des cheveux longs (à discrétion du personnel de surveillance) veilleront à ce qu'ils soient attachés.

L'accès aux espaces aquatiques est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Mesure de sécurité :

Il est interdit de :

- de plonger, pousser ou jeter de force d'autres personnes dans le bassin
- de pratiquer l'apnée statique ou dynamique
- d'utiliser des équipements de plongée sous-marine

ARTICLE X – Aquapark

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance de la structure est assurée de façon constante par un personnel diplômé (maître-nageur sauveteur ou nageur sauveteur).

L'accès se fait sur réservation par session de 30min de 13h à 19h sous réserve de disponibilité. Les inscriptions sont à effectuer à l'accueil de Metz Plage. Une contre-marque sera remise aux participants. Celle-ci devra être présentée et remise à l'entrée de l'aquapark.

Conditions d'accès, règles de sécurité et fonctionnement de l'aquapark :

- **Inscription au chalet d'accueil**
- **Savoir nager**
- **A partir de 6 ans**
- **Les enfants de 6 à 10 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte**
- **Port du gilet de sauvetage obligatoire**
- **Chaussures interdites**
- **Plongeon interdit**
- **Ne pas passer sous les modules**

ARTICLE XI – Animations

L'accès aux animations se déroule selon les horaires d'ouverture du site

L'encadrement des zones d'animations par du personnel municipal est défini selon un programme d'animations disponible à l'accueil. Il peut cependant être modifié à tout instant, pour des raisons de sécurité ou pédagogique, par le personnel en charge de l'activité.

Pour le bon déroulement de ces activités, les utilisateurs devront se conformer aux directives du personnel d'encadrement.

ARTICLE XII – Droit à l'image

1. Cadre général

En entrant sur le site de l'événement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à fixer, reproduire et diffuser, sans limitation de durée ni de support (photos, vidéos, réseaux sociaux, sites internet, supports imprimés, etc.), son image et sa voix, à titre gratuit, dans le cadre de la promotion, de la communication et de la valorisation de l'événement, ainsi que des activités de la collectivité organisatrice.

2. Finalités

Les images et vidéos collectées pourront être utilisées à des fins de :

- Promotion de l'événement et des futures éditions ;
- Communication institutionnelle de la collectivité organisatrice ;
- Valorisation des animations et des actions menées lors de l'événement.

3. Opposition

Conformément à la loi, toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image en informant les organisateurs par écrit avant ou pendant l'événement, ou en se signalant auprès du point d'accueil

dédié. Les organisateurs s'engagent à respecter cette opposition dans la mesure du possible, sous réserve des contraintes techniques et des droits des autres participants.

4. Protection des données

Les images et vidéos sont conservées par la collectivité organisatrice pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités précitées. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données, dans les conditions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE XII - Responsabilité Municipale

La Ville de Metz ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets sur le site d'animation de Metz Plage.

Les jeux ou zones d'animations sont mis gracieusement à disposition sans pour autant engager la responsabilité de la ville de Metz en cas de mauvaise utilisation.

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de non-respect de l'une ou l'autre des consignes énoncées aux articles précédents.

Metz, le

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué :

Timothée BOHR

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril ci-après désigné par le terme « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

KINEPOLIS

10 Avenue Paul Langevin
57070 Saint Julien les Metz Métropole
N° Siret : 398 364 331 00015

Représenté par Madame Sandrine GREMILLET, agissant en qualité de Directrice, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2025.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m²
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo le long de l'allée amenant à l'entrée de Metz Plage
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 2m² (partenaire principal)
- Votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur le totem 4 faces installé en cœur de ville

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo sur la carte postale de Metz Plage
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de 9 700 écoliers avant les vacances scolaires
- Insertion édito dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de 9 700 écoliers
- Mise en avant de votre société dans un jeu sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Votre logo sur une « story à la une » sur Instagram
- Création et diffusion d'une vidéo sur l'apport du partenaire diffusé sur les réseaux sociaux
- Votre logo à la fin de chaque vidéo diffusée sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Vidéo de votre soutien à Metz Plage réalisé en lien avec la Ville de Metz et diffusé sur les réseaux sociaux
- Campagne d'affichage partenaire exclusif sur les réseaux sociaux (1 semaine / partenaire)

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur la carte de Metz Plage situé à l'entrée de Metz Plage
- Invitation lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 5 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage
- Privatisation d'un bateau pour une balade sur la Moselle avec un cocktail
- Réservation privée pour un after-work à la guinguette de Metz Plage
- Zone partenaire sur site identifié avec votre logo et votre apport
- Votre logo sur la navette du Port de Plaisance
- Des invitations pour les événements sportifs réalisés par la Ville de Metz pour la saison 2025-2026 (FC Metz, Metz Handball,...)
- Votre logo sur un miroir photocal

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1. ENGAGEMENT FINANCIER

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2026", le partenaire s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de cinq cents euros (500 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2026.

3.2. ENGAGEMENT MATERIEL

Le partenaire s'engage à fournir :

- Une campagne d'affiche sur 11 cadres 40/60 cm, sur une période de 6 semaines sur le site de Saint Julien lès Metz, 1 cadre 40/60 cm, sur une période de 6 semaines sur le site de KLUB (affiches fournies par la Ville de Metz) (pour les sites Kinopolis d'Amphithéâtre et Waves, impression en format A3 couleur par les cinémas pour mise en place dans les espaces de circulation si visuel imprimable fourni par la Ville de Metz) = 660 €
- La diffusion d'un carton en salle 1 au KLUB sur une période de 6 semaines = 2 426 €
- Spot télékiné à Saint-Julien, à l'Amphithéâtre, au Klub et au Waves sur une période de 6 semaines = 2 940 €
- 200 places de cinéma open valables sur l'ensemble des sites KINEPOLIS en France = 2 673 €
- 100 invitations pour des avant-premières (site à définir, sera précisé sur la contre-marque) = 1 336 €
- La mise à disposition sur le site de Saint Julien lès Metz d'un caisson lumineux pour communiquer sur l'événement Metz Plage = 1 853 €
- Mise à disposition d'un espace de réception = 400 €

La prestation est évaluée à douze mille sept quatre-vingt-huit euros (12 788 €)

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 16 août 2026.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Kinépolis,

Monsieur Timothée BOHR

Sandrine GREMILLET

Adjoint au Maire de Metz

Directrice

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril ci-après désigné par le terme « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

HAGANIS

Rue du Trou Aux Serpents – CS 82095 – 57 052 METZ CEDEX 02
Régie Autonome de Metz Métropole
SIREN : 440 784 353 au RCS de Metz

Représenté par Monsieur Daniel SCHMITT, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2026.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m²
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo le long de l'allée amenant à l'entrée de Metz Plage

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo sur la carte postale de Metz Plage
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de 9 700 écoliers avant les vacances scolaires

Visibilité internet

- Votre logo sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de 9 700 écoliers

- Mise en avant de votre société dans un jeu sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Votre logo sur une « story à la une » sur Instagram
- Création et diffusion d'une vidéo sur l'apport du partenaire diffusé sur les réseaux sociaux
- Votre logo à la fin de chaque vidéo diffusée sur les réseaux sociaux de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur la carte de Metz Plage situé à l'entrée de Metz Plage
- Invitation lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 5 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage
- Privatisation d'un bateau pour une balade sur la Moselle avec un cocktail

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1. ENGAGEMENT FINANCIER

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2026", Haganis s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de trois mille euros (3 000 €). La facturation doit se faire sur le portail CHORUS avec deux n° SIRET différents, conformément aux bons de commandes que le partenaire envoie à la Ville de Metz.

Assainissement (pour 40% de la prestation, soit 1 200 €)

SIRET : 440 784 353 00029

Traitement des déchets (pour 60% de la prestation soit 1 800 €)

SIRET : 440 784 353 00037

3.2. ENGAGEMENT MATERIEL

En outre, le partenaire s'engage également à fournir une animation autour de la préservation du cadre de vie et de la prévention des déchets en collaboration directe avec l'Eurométropole de Metz et le Service Propreté Urbaine de la Ville de Metz, durant les 20, 21 et 22 juillet de 14h à 18h

La prestation pour Haganis est évaluée à quatre mille euros (4 000 €) pour la conception, la fabrication et la mise à disposition de personnel pour l'animation.

La prestation globale pour Haganis est évaluée à sept mille euros (7 000 €).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 16 août 2026.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Haganis,

Monsieur Timothée BOHR

Daniel SCHMITT

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz 1, Place d'Armes B.P. 21025 57036 METZ CEDEX 1, représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril ci-après désigné par le terme « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « VIVEST », au capital de 24.533.480€, dont le siège social est fixé à METZ, 15 Sente à My, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le N° 362 801 011, représentée par Madame Cécilia JAEGER-RAVIER, en qualité de Directrice Générale Adjointe,

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue de l'opération Metz Plage 2026.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m²
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo sur la carte postale de Metz Plage
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de 9 700 écoliers avant les vacances scolaires

Visibilité internet

- Votre logo sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de 9 700 écoliers

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur la carte de Metz Plage situé à l'entrée de Metz Plage
- Invitation lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 5 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage
- Privatisation d'un bateau pour une balade sur la Moselle avec un cocktail

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2026", le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz une participation financière d'un montant de cinq mille euros (5 000 €). Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2026.

Le partenaire sera présent aux journées Développement Durable du xxx et xxx juillet et à une journée Bien-Être le xxx août avec l'intervention d'associations partenaires : organisation d'animations à destination des jeunes publics.

Dans le cadre du partenariat, le partenaire pourra réaliser 3 réunions sur site.

La prestation globale est évaluée à cinq mille euros (5 000 €).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 16 août 2026.

Toute reconduction devra faire l'objet d'un accord préalable exprès de Vivest sous la forme d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Ville de Metz en informera immédiatement le partenaire et consentira, de bonne foi, à ne pas faire appel à la participation financière prévue au contrat si toute ou partie de cette somme n'a pas encore été engagée en frais d'organisation pour l'événement Metz-Plage.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : CLAUSES ANTI-CORRUPTION

La Ville de Metz est informée de ce qu'aucune offre ou rémunération, aucun paiement ou avantage d'aucune sorte constituant ou pouvant constituer un acte illicite ou une pratique de corruption n'est ou ne sera accordé, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie du présent contrat. Tout acte de cette nature est un motif suffisant pour justifier qu'il y a eu infraction aux règles de passation de la convention et entraîner sa nullité.

ARTICLE 9 : CLAUSES D'AUDIT

La Ville de Metz autorise par avance Vivest à s'assurer que la réglementation en vigueur et que les clauses du contrat soient respectées. Pour ce faire, la Ville de Metz devra mettre à disposition du Partenaire toute documentation ou information liée à la présente convention en garantissant une parfaite transparence dans les échanges d'information.

Cette communication documentaire se fera sur simple demande du service audit, contrôle interne et conformité de Vivest.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de survenance d'un litige, les parties à la présente s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à se rencontrer pour tenter la négociation d'une solution amiable dans un esprit de loyauté et de bonne foi.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Les parties conviennent que participera à ce processus de négociation Madame Isabelle VILLENEUVE-TOUVET, Directrice Juridique et Achats de la Société VIVEST, ou son représentant.

Si au terme d'un délai de 30 jours les parties ne parviennent à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

La présente convention et les accord ou contrats souscrits dans le cadre des présentes sont régis par la loi française.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour VIVEST,

Monsieur Timothée BOHR

Cécilia JAEGER-RAVIER

Adjoint au Maire de Metz

Directrice Générale Adjointe

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril ci-après désigné par le terme « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT

Siège Social à Metz
10 rue du Chanoine Collin
Inscrit au RCS Metz TI 779 995 224
N° de gestion 88 B 11
SIRET 908 780 422

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Emmanuelle ABEYA.

Ci-après désignée par les termes « SEM EMH ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2026.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m²
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo sur la carte postale de Metz Plage
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de 9 700 écoliers avant les vacances scolaires

Visibilité internet

- Votre logo sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de 9 700 écoliers

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur la carte de Metz Plage situé à l'entrée de Metz Plage
- Invitation lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 5 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage

La Ville s'engage également à privatiser des créneaux à l'aquapark et une partie de la Pointe Hildegarde de Metz Plage le 9 juillet (date de report en cas de mauvais temps : 16 juillet) pour réaliser une après-midi team building dans le cadre de sa journée partenaire. La Ville de Metz s'engage à mettre à disposition de la SEM EMH des animateurs pour encadrer cette journée partenaire et réaliser les ateliers sportifs commandés. Un contact privilégié avec la guinguette sera proposé au partenaire pour la réalisation de son verre de l'amitié.

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2026", le partenaire s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2026.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 16 août 2026.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure. Suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Monsieur Timothée BOHR

Adjoint au Maire de Metz

Pour la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT,

Madame Emmanuelle ABEYA

Directrice Générale

**CONVENTION DE MECENAT
DANS LE CADRE DE METZ PLAGES
ENTRE LA VILLE DE METZ ET MUTEST**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril ci-après désigné par le terme « la Ville ».

D'une part,

Et

La société Mutest, mutuelle, numéro de SIREN 775 64 1681, dont le siège social est sis, 11 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG, représenté par Monsieur Loïc BIVER, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins de la présente convention,

Ci-après désignée par les termes "le Mécène",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu l'article 200 et 238 bis du code général des impôts ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le Mécène intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le Mécène conviennent de l'accord de mécénat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) par lequel le Mécène apporte son soutien à la Ville de Metz pour l'organisation et la mise en œuvre de Metz Plage, définie ci-dessus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Le Mécène apporte son soutien sous forme de :

- Don financier : le Mécène s'engage à verser à la Ville de Metz qui l'accepte, la somme (ci-après « le Don ») de 3 000 € (trois mille euros)

Le Don sera versé par le Mécène en une seule fois, dans les trente jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

Durant toute la durée de la convention, la Ville de Metz s'engage à faire état du présent mécénat sur tous ses supports de communication liés à la présente opération, et notamment d'apposer le nom ainsi que le logo du Mécène dans le respect de sa charte graphique. Pour se faire, le Mécène transmettra à la Ville son logo au format .ai ou .eps.

La Ville de Metz s'engage à soumettre au Mécène lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

La Ville de Metz autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

La Ville s'engage à offrir des contreparties au Mécène, détaillées ci-dessous :

- La mise à disposition d'un stand pour réaliser une animation sur le thème du bien-être valorisé à 600 € : Metz Plage permet au Mécène d'être présent sur site pour réaliser des animations sur le thème du bien-être. La durée de la présence est à valider avec le Mécène

A réception du don et d'une preuve permettant de le valoriser, la Ville de Metz adressera au Mécène un reçu fiscal établi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE

L'opération pourra être soutenue par d'autres Mécènes, même si ceux-ci interviennent dans le même secteur, sans que la Ville de Metz ne soit dans l'obligation de demander l'accord préalable et écrit de la Partie au présent acte.

La présente convention étant soumise à l'approbation du Conseil Municipal en séance publique, les obligations de la Ville de Metz excluent toute confidentialité concernant le ou les dons accordés par le Mécène.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération, soit le 16 août 2026.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation de l'opération, objet du présent mécénat, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Mécène, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le don effectué par le Mécène sera à son choix, restitué par la Ville déduction faites des éventuelles contreparties dont le Mécène aurait déjà bénéficié, ou par avenant, réaffecté à une autre opération d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure adressée et restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 7 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,

Timothée BOHR
Adjoint au Maire de Metz

Mutest

Loïc BIVER
Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril ci-après désigné par le terme « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

LE MET'

10, rue des Intendants Joba – CS 30009 – 57063 METZ Cedex 2
SAEML au capital de 2 0400 000€
SIREN : 348 199 725 au RCS de METZ

Représenté par Monsieur Augustin de HILLERIN, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2026.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m²
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo sur la carte postale de Metz Plage
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de 9 700 écoliers avant les vacances scolaires

Visibilité internet

- Votre logo sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de 9 700 écoliers

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur la carte de Metz Plage situé à l'entrée de Metz Plage
- Invitation lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 5 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1. ENGAGEMENT FINANCIER

Dans le cadre des options de visibilité proposées par Metz Plage en 2026, le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz le montant suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention : mille euros (1 000 €).

Cet apport financier permet au partenaire de bénéficier d'une visibilité supplémentaire à la guinguette et dans certains bars de la Ville de Metz par l'impression d'un message et du logo du partenaire sur les sous bocks

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2026.

3.1. ENGAGEMENT MATERIEL

Le partenaire s'engage à mettre en avant Metz Plage sur leur site internet et leurs réseaux sociaux.

Le partenaire s'engage également à prêter les flancs gauches d'un METTIS pour communiquer sur Metz Plage. Coût d'immobilisation et Préparation technique du véhicule.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de Metz Plage 15 vélos VELOMET' de ville du 2 juillet au 20 août. Aucune caution ne sera demandée, toutefois, en cas de dégradation des vélos, les frais de remise en état seront facturés à Metz Plage selon les tarifs en vigueur.

La prestation est évaluée à cinq mille trois cent soixante euros.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune

responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et Le Met' entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération METZ PLAGES arrivera à terme, c'est-à-dire le 16 août 2026.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de METZ PLAGES, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure. Suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour LE MET',

Monsieur Timothée BOHR

Monsieur Augustin de HILLERIN

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril ci-après désigné par le terme « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

LA VILLE DE LONGEVILLE LES METZ

Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE LES METZ

Représenté par Madame Delphine FIRTION, agissant en qualité de Maire de Longeville-lès-Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2026.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m²
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo sur la carte postale de Metz Plage
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Votre logo sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage

- Votre logo sur la carte de Metz Plage situé à l'entrée de Metz Plage
- Invitation lors de l'inauguration de Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2026", la Ville de Longeville-les-Metz s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de deux mille euros (2 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2026.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 16 août 2026.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure Suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour la Ville de Longeville-Les-Metz,

Timothée BOHR

Madame Delphine FIRTION

Adjoint au Maire de Metz

Maire de Longeville Les Metz

**CONVENTION DE MECENAT DANS LE CADRE DE METZ PLAGE
ENTRE LA VILLE DE METZ ET VGRF GRAND EST**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril ci-après désigné par le terme « la Ville ».

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

La société VGRF Grand Est, 145 avenue de Strasbourg, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins de la présente convention,

Ci-après désignée par les termes "le Mécène",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu l'article 200 et 238 bis du code général des impôts ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le Mécène intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le Mécène conviennent de l'accord de mécénat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) par lequel le Mécène apporte son soutien à la Ville de Metz pour l'organisation et la mise en œuvre de Metz Plage, définie ci-dessus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Le Mécène apporte son soutien sous forme de :

- Don financier : le Mécène s'engage à verser à la Ville de Metz qui l'accepte, la somme (ci-après « le Don ») de 4 000 € (quatre mille euros)

Le Don sera versé par le Mécène en une seule fois, dans les trente jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

Durant toute la durée de la convention, la Ville de Metz s'engage à faire état du présent mécénat sur tous ses supports de communication liés à la présente opération, et notamment d'apposer le nom ainsi que le logo du Mécène dans le respect de sa charte graphique. Pour se faire, le Mécène transmettra à la Ville son logo au format .ai ou .eps.

La Ville de Metz s'engage à soumettre au Mécène lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

Le Ville de Metz autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

La Ville s'engage à offrir des contreparties au Mécène, détaillées ci-dessous :

- **La mise à disposition d'un stand pour réaliser une animation lors du week-end de la finale de la Coupe du Monde de football 2026 (17-19 juillet), événement dont la concession est également partenaire (900 €)** : Metz Plage permet au Mécène d'être présent sur site pour réaliser des animations en lien avec l'événement tout en présentant deux véhicules aux plagistes. Des clubs sportifs pourront être associés à l'événement pour faire découvrir les différentes pratiques proposées.

A réception du don et d'une preuve permettant de le valoriser, la Ville de Metz adressera au Mécène un reçu fiscal établi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE

L'opération pourra être soutenue par d'autres Mécènes, même si ceux-ci interviennent dans le même secteur, sans que la Ville de Metz ne soit dans l'obligation de demander l'accord préalable et écrit de la Partie au présent acte.

La présente convention étant soumise à l'approbation du Conseil Municipal en séance publique, les obligations de la Ville de Metz excluent toute confidentialité concernant le ou les dons accordés par le Mécène.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération, soit le 16 août 2026.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation de l'opération, objet du présent mécénat, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Mécène, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le don effectué par le Mécène sera à son choix, restitué par la Ville déduction faites des éventuelles contreparties dont le Mécène aurait déjà bénéficié, ou par avenant, réaffecté à une autre opération d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure adressée et restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 7 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,
Timothée BOHR
Adjoint au Maire de Metz

VGRF Grand Est
Nicolas LEGOUT
Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril, ci-après désigné par le terme « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

DECATHLON

Zone d'Activités Commerciales Euromoselle
57280 SEMECOURT

Représenté par Monsieur Jérôme MIAS, agissant en qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2026.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m²
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo le long de l'allée amenant à l'entrée de Metz Plage
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 2m² (partenaire principal)
- Votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur le totem 4 faces installé en cœur de ville

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo sur la carte postale de Metz Plage
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de 9 700 écoliers avant les vacances scolaires
- Insertion édito dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de 9 700 écoliers
- Mise en avant de votre société dans un jeu sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Votre logo sur une « story à la une » sur Instagram
- Création et diffusion d'une vidéo sur l'apport du partenaire diffusé sur les réseaux sociaux
- Votre logo à la fin de chaque vidéo diffusée sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Vidéo de votre soutien à Metz Plage réalisé en lien avec la Ville de Metz et diffusé sur les réseaux sociaux
- Campagne d'affichage partenaire exclusif sur les réseaux sociaux (1 semaine / partenaire)

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur la carte de Metz Plage situé à l'entrée de Metz Plage
- Invitation lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 5 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage
- Privatisation d'un bateau pour une balade sur la Moselle avec un cocktail
- Réservation privée pour un after-work à la guinguette de Metz Plage
- Zone partenaire sur site identifié avec votre logo et votre apport
- Votre logo sur la navette du Port de Plaisance
- Des invitations pour les événements sportifs réalisés par la Ville de Metz pour la saison 2025-2026 (FC Metz, Metz Handball,...)
- Votre logo sur un miroir photocal

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

2.3 50 ANS DE DECATHLON A METZ PLAGES

Pour fêter les 50 ans de Décathlon, la société a choisi de s'associer à la Ville de Metz pour une journée de festivités le 25 juillet 2026. Les organisateurs de Metz Plage accompagneront Décathlon pour proposer des ateliers sportifs à destination du public et le magasin pourra profiter de cette occasion pour présenter des produits aux plagistes. Une privatisation de la guinguette est prévue le 25 juillet pour permettre à Décathlon de passer un moment convivial avec l'ensemble des personnalités représentant la marque.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1 APPORT FINANCIER

Dans le cadre des options de visibilité proposées par Metz Plage en 2026, le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz le montant suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention : mille cinq cents euros (1 500 €).

Cet apport financier permet à Décathlon de bénéficier d'une visibilité supplémentaire sur les réseaux sociaux, à savoir :

- Son logo diffusé sur le programme du jour sur les réseaux sociaux pendant une semaine
- Son logo sur la publication « best pics » une fois pendant une semaine

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2026.

3.2 APPORT MATERIEL

Le partenaire s'engage également à réaliser un geste commercial concernant les textiles qui équiperont le personnel de Metz Plage et offre à l'événement Metz Plage du matériel sportif permettant d'animer les journées.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 16 août 2026.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éven

tuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Décathlon,

Monsieur Timothée BOHR

Jérôme MIAS

Adjoint au Maire de Metz

Directeur

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Timothée BOHR Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et de l'arrêté de la délégation en date du 03 avril ci-après désigné par le terme « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

UEM

2, Place du Pontiffroy
BP 20129
57014 METZ CEDEX 1
SAEML au capital de 20 000 000 €
SIREN : 779 987 au RCS de METZ

Représentée par Monsieur Stéphane KILBERTUS, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Plage, événement estival incontournable, se déroulera au Plan d'Eau de Metz à l'été 2026 pour sa 18^e édition. La Ville de Metz y reconduit les aménagements engagés depuis 2023, avec notamment le maintien de la baignade naturelle et l'installation sur la pointe Hildegarde, offrant davantage d'ombre, des cheminements facilités pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une guinguette proposant restauration et animations musicales.

Fort de son succès et de sa longévité, Metz Plage a accueilli près de 130 000 visiteurs en 2025, grâce notamment à l'engagement des partenaires, clubs et associations qui contribuent à faire de cet événement un rendez-vous majeur du territoire messin.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2026.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations des principaux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz s'engage à faire apparaître le logo du partenaire et aux actions de communications comme suit :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 8m²
- Votre logo sur les invitations envoyées pour les temps fort de Metz Plage (conférence de presse, inauguration...)
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo le long de l'allée amenant à l'entrée de Metz Plage
- Votre logo sur les panneaux d'affichage Decaux 2m² (partenaire principal)
- Votre logo sur le t-shirt des organisateurs
- Votre logo sur le totem 4 faces installé en cœur de ville

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo sur la carte postale de Metz Plage
- Votre logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Votre logo dans une information insérée dans les cahiers de texte de 9 700 écoliers avant les vacances scolaires
- Insertion édito dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Votre logo sur la page internet Metz Plage
- Votre logo sur les informations envoyés sur l'espace famille en ligne de 9 700 écoliers
- Mise en avant de votre société dans un jeu sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Votre logo sur une « story à la une » sur Instagram
- Création et diffusion d'une vidéo sur l'apport du partenaire diffusé sur les réseaux sociaux
- Votre logo à la fin de chaque vidéo diffusée sur les réseaux sociaux de Metz Plage
- Vidéo de votre soutien à Metz Plage réalisé en lien avec la Ville de Metz et diffusé sur les réseaux sociaux
- Campagne d'affichage partenaire exclusif sur les réseaux sociaux (1 semaine / partenaire)

Visibilité sur le site

- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur la carte de Metz Plage situé à l'entrée de Metz Plage
- Invitation lors de l'inauguration de Metz Plage
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Votre logo sur une bande-annonce lors du cinéma en plein air prévu le 5 août
- Message de présentation de votre société pendant la durée de Metz Plage
- Organisation d'une journée partenaire à Metz Plage
- Privatisation d'un bateau pour une balade sur la Moselle avec un cocktail
- Réservation privée pour un after-work à la guinguette de Metz Plage
- Zone partenaire sur site identifié avec votre logo et votre apport
- Votre logo sur la navette du Port de Plaisance
- Des invitations pour les événements sportifs réalisés par la Ville de Metz pour la saison 2025-2026 (FC Metz, Metz Handball,...)
- Votre logo sur un miroir photocal

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La Ville de Metz s'engage à soumettre au partenaire lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

2.3 125 ANS D'UEM A METZ PLAGE

Pour fêter les 125 ans d'UEM, la société a choisi de s'associer à la Ville de Metz pour une journée de festivités le 11 juillet 2026. Les organisateurs de Metz Plage accompagneront UEM pour proposer des ateliers sportifs à destination du public sur la thématique des 125 ans. Une proposition de scénario a été proposé à UEM et la Ville de Metz s'engage à rendre visible cet événement sur ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1 Apport financier

Le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz le montant suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention : quinze mille euros (15 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2026.

3.2 Apport animation

UEM proposera trois journées d'animation du mardi 21 au jeudi 23 juillet dans le cadre de la semaine dédiée au Développement Durable. La Ville de Metz mettra à disposition du partenaire tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de son activité.

La prestation globale est évaluée à quinze mille euros (15 000 €).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz. Chacune des parties reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 16 août 2026.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout autre événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet après un délai de 8 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie, et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour UEM

Timothée BOHR

Stéphane KILBERTUS

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général